



Location véhicule - délai pour réalisation devis

Par jjouano

Bonjour,

Je loue des véhicules courte durée via une grande enseigne. En décembre dernier, j'ai restitué un véhicule avec défaut (rayures) et le 29 avril dernier, on me contacte pour régler un devis d'un montant exorbitant. Ma question est : Existe-t-il un délai légal pour faire faire le devis après restitution du véhicule ?

Par ESP

Bonjour

Il est préférable d'effectuer soi-même un devis auprès d'un carrossier avant de rendre le véhicule. car en effet, certains loueurs peu scrupuleux n'hésitent pas à surfacturer la remise en état d'un véhicule pour vous faire payer la totalité de la franchise.

Je ne sais pas pour le délai, mais je lis que le loueur ne peut pas facturer les frais de remise en état en fournissant des devis effectués sous son seul contrôle, même si une clause du contrat le prévoit : une telle clause est abusive (CA Grenoble 13 Juin 1991 et Cour de Cassation 6 Janvier 1994).

[url=<https://www.litige.fr/articles/recuperer-depot-garantie-location-voiture-panne-reparation-frais>][url=<https://www.litige.fr/articles/recuperer-depot-garantie-location-voiture-panne-reparation-frais>]

Par jjouano

Merci beaucoup de votre retour.

J'ai pris rendez-vous avec aide juridictionnelle avant d'accepter de régler quoi que soit. Je verrai ce qu'elle en pense. Et bizarrement, l'agence m'a recontacté ce matin pour me dire que suite à mise au point des défauts avec le carrossier, le devis a baissé de 400? ! Je ne désespère pas de diminuer encore la note !

Encore merci et bonne journée.